

Règlement Intérieur

ELAN COTENTIN

Article 1 : Chaque personne désirant adhérer à l'ELAN COTENTIN doit au plus tard dans le mois suivant son inscription fournir :

- La cotisation totale ou 3 chèques émis et datés à la rentrée et encaissés en octobre, janvier et avril.
- Un certificat médical précisant la ou les activités choisies (valable 3 ans) ou questionnaire santé si c'est un renouvellement de licence (*2ème et 3ème année du certificat médical*)
- Les documents demandés pour l'inscription. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser en cours toute personne qui n'a pas rendu son dossier d'inscription ou a rendu un dossier incomplet.

Article 2 : La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical le conseil d'administration pourra statuer sur le remboursement éventuel qui reste, toutefois, exceptionnel. En cas d'interruption de la pratique de l'activité choisie pour raisons médicales, un certificat de reprise est obligatoire.

Article 4 : Chaque adhérent sera assuré par le biais du club par sa licence. Il recevra sa licence par mail et devra l'imprimer pour la présenter au cours.

Article 5 : Les horaires et lieux d'entraînements seront fixés en début d'année mais pourront être sujets à des changements. Le conseil d'administration a tout pouvoir quant à la modification éventuelle en cours d'année selon les effectifs.

Article 6 : Pour les adhérents mineurs, les parents devront s'assurer que le cours a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant) La responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires de cours et se limite aux participants présents. Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin sans accord des parents. Les parents sont tenus d'informer le club des éventuelles absences en cours de leurs enfants.

Article 7 : Les parents ne sont pas autorisés à rester durant l'entraînement. L'accès de la salle peut être accordé aux membres du Conseil d'Administration par l'animatrice responsable de l'entraînement.

Article 8 : Deux cours de zumba sont proposés et sont en libre accès à l'un ou l'autre en fonction des disponibilités de chacun.

Article 9 : Toute indiscipline ou manquement de respect envers une monitrice, un responsable ou un autre licencié peut entraîner l'exclusion du ou de s cours suivants. En aucun cas le licencié ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, ou quitter le groupe de marche sans en avoir fait part à l'animateur en début de cours et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 10 : Les licenciés, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment, de ne pas souiller le sol et les toilettes. Le matériel prêté lors des activités devra être respecté et utilisé en suivant les consignes.

Article 11 : Marche nordique : Les nouveaux adhérents devront effectuer au moins une initiation à la marche nordique avant d'intégrer un groupe. Le club ne prêtera les bâtons que pour les séances d'initiation. Pour les sorties, chacun devra apporter sa paire de bâtons, ses chaussures de marche (tige basse), de l'eau et une tenue de sport adaptée à la météo. Les participants devront respecter les consignes de sécurité expliquées par les animateurs. Les cours peuvent être à tout moment annulés pour raison météo ou indisponibilité des animateurs. L'endroit de la sortie peut à tout moment être modifié.

Article 12 : Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement.

Le Bureau

Mise à jour du 26 août 2019